

ARRETE DU MAIREN° ~~151~~ /25 du 12 NOV. 2025

Fixant les frais de mise à disposition de salle d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore applicables à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie d'Haltérophilie et de Musculation pour l'organisation de deux compétitions les samedis 8 novembre et 13 décembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature à la sixième adjointe au Maire, Madame Elodie FERRALI

Vu la demande enregistrée sous le n°10117 le 03/11/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°321/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle d'haltérophilie de la Ville du Mont-Dore, applicables à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie d'Haltérophilie et de Musculation pour l'organisation de deux compétitions, le samedi 8 novembre de 7h30 à 17h pour le « Weightlifting contest 2 » et le samedi 13 décembre de 7h30 à 17h pour le « Championnat de Nouvelle-Calédonie d'Haltérophilie » sont fixés à :

- **Tarif de location : 16.800 FCFP/ TTC, pour la période considérée.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie d'Haltérophilie et de Musculation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 12 NOV. 2025

Pour le Maire et par délégation

La 6^{ème} adjointe au Maire,

Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1